

Monsieur Pierre DILLANGE, Conseiller municipal,

Suite à notre publication « *Election municipale – Les FAITS la LOI et son APPLICATION* » en date du 9 avril 2020, vous avez répondu laconiquement : « *Cette obstination est pathétique* ».

Votre prise de position n'est pas neutre puisque que vous êtes conseiller municipal et que votre tête de liste a présenté son équipe comme un groupe de personnes compétentes et notamment vous, un magistrat honoraire.

Dès le début de la campagne nous avons pris le soin de vous tenir informé afin qu'avant de vous engager dans la gestion de la commune vous disposiez de toutes les informations avérées pour éviter de découvrir tardivement « *le pot aux roses* ».

Afin de dissiper votre émotion intense j'aimerais clarifier la situation.

Les faits

Monsieur le maire et candidat à sa succession a commis des actions qui ne sont pas légales. Les actions dont nous avons parlé ne sont pas des vétilles. Elles conditionnent profondément la vie des habitants de la commune et leur environnement

Les acteurs

1 - L'association LA TRANCHE PATRIMOINE, dont vous trouverez ci-après les articles 1 et 2 de ses statuts.

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : "La TRANCHE PATRIMOINE".

ARTICLE 2

Cette association à pour but de :

- Défendre le patrimoine tranchais culturel, environnemental, bâti et tous les éléments ayant trait à l'histoire qui a généré l'image de la commune.
- Favoriser la mise en valeur du patrimoine.
- Veiller au maintien et au respect des lois et règlements.

J'ajouterai qu'à l'occasion des deux premières mandatures de Monsieur le Maire, **LA TRANCHE PATRIMOINE** avait pris une part très active en sa faveur en mettant au grand jour les actions plus que douteuses conduites par son prédécesseur. A cette époque Monsieur le Maire avait apprécié notre démarche. Notre position n'est pas de figer la commune dans son état mais de nous assurer que son développement s'effectue pour le bien de tous les habitants et non pas au profit de certains, tout en respectant les lois de la République. Toutes nos interventions sont accessibles sur le site :

<http://www.latranchepatrimoine.fr/>

Pour clore ce chapitre **LA TRANCHE PATRIMOINE** n'a jamais sollicité le moindre avantage pécuniaire ou faveur. C'est le prix de la liberté d'expression dans la mesure où les faits présentés sont avérés.

2 - Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal appartenant à la majorité.

Je comprends que nos propos concernant votre tête de liste ne vous enthousiasment pas, néanmoins il s'agit de la réalité. La rugosité de nos propos est à l'échelle des comportements. Comment accepter que des personnes compétentes dépositaires de l'autorité de l'Etat bafouent la loi sans vergogne au profit de quelques-uns. La position de citoyen impose de manifester sa désapprobation face à des comportements courants dans des dictatures ou autres régimes bolcheviks.

Pour la petite histoire concernant l'autorisation de construction d'un hangar sans permis de construire en zone **Natura 2000**. Pas un des membres de la majorité municipale n'a esquissé le moindre mouvement de sourcil. C'est la pression extérieure qui a poussé Monsieur le Maire à entreprendre

une manœuvre de diversion totalement illégale, falsifiant les lois avec une intention manifeste de tromper le Conseil Municipal qu'il a amené à délibérer et approuver une délibération allant à l'encontre du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement. Ce point a été détaillé dans une précédente publication.

Je vous laisse le soin de qualifier cette attitude.

Réflexions

La véracité des faits ne s'érode pas avec le temps. C'est un peu facile de tirer un trait sur des magouilles et passer le tout en pertes et profits en attendant que l'oubli s'installe.

Votre réponse laconique me laisse pantois, car en critiquant la persévérance dans la volonté de faire triompher la loi, votre position semble accréditer que l'appréciation des faits est à géométrie variable.

Eu égard à votre attitude, afin que notre démarche ne soit pas perçue comme le harcèlement d'une association de vieillards atrabilaires je ne vous ferai plus parvenir de bulletin d'information.

Par probité intellectuelle nous n'écarterons pas le fait que vous cautionnez les méthodes de gestion de Monsieur le Maire.

J'oserai un dernier propos : un mandat municipal n'est qu'une délégation temporaire donnant droit aux mandants de faire part de leurs appréciations notamment quand les mandataires se comportent comme des satrapes. Exprimer son opinion n'est que le juste droit dont les citoyens disposent en démocratie, n'en déplaise à certains.

Bien entendu je me réserve le droit de communiquer le contenu de ce courrier à des tiers.

Recevez, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard A. BODINIER

Président de l'association LA TRANCHE PATRIMOINE